

xpertis cfe

Audit & Conseil

G.R.E.A.T SAS
20, place Louis Pradel
Immeuble « le César »
69000 LYON

492 995 444 RCS LYON

***Rapport du commissaire à la scission
sur la rémunération des apports***

VILLERS-LÈS-NANCY

Technopôle de Nancy-Brabois • 2 allée d'Évry • CS60132 • 54603 VILLERS-LÈS-NANCY Cedex
Tél. 03 83 67 69 00 • Fax 03 83 67 64 90 • E-mail : nancy@expertiscfe.fr • www.expertiscfe.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la Région Lorraine et Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Nancy.
S.A. au capital de 4 878 400 € - Siège social : Technopôle de Brabois - 2 allée d'Évry - CS 60132 - 54603 Villers-lès-Nancy Cedex - 423 571 934 RCS Nancy - APE 6920 Z

Membre de
l'association technique
AUDECIA

G.R.E.A.T SAS

20, place Louis Pradel

Immeuble « le César »

69000 LYON

492 995 444 RCS LYON***Rapport du commissaire à la scission
sur la rémunération des apports***

Mesdames, Messieurs les actionnaires des sociétés G.R.E.A.T., ERELIA Champagne 2 et SIBERIANE CONSULTING

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 août 2010 concernant l'opération de scission de la société G.R.E.A.T. au bénéfice des sociétés SIBERIANE CONSULTING et ERELIA Champagne 2, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 4 août 2010. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission afin, d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, d'analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

VILLERS-LÈS-NANCY

Technopôle de Nancy-Brabois • 2 allée d'Évry • CS60132 • 54603 VILLERS-LÈS-NANCY Cedex

Tél. 03 83 67 69 00 • Fax 03 83 67 64 90 • E-mail : nancy@expertiscfe.fr • www.expertiscfe.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la Région Lorraine et Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Nancy.
S.A. au capital de 4 878 400 € - Siège social : Technopôle de Brabois - 2 allée d'Évry - CS 60132 - 54603 Villers-lès-Nancy Cedex - 423 571 934 RCS Nancy - APE 6920 Z

1. Présentation de l'opération

1-1-Présentation des Sociétés concernées :

CONCERNANT LA SOCIETE SCINDEE

La société G.R.E.A.T. (GENERAL RENEWABLE ENERGY AND TECHNICS), société par actions simplifiée, a été constituée le 29 novembre 2006 pour une durée de 99 années.

Son capital social s'élève à 46.005.000 euros. Il est divisé en 46.005.000 d'actions de 1 euro de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

L'exercice social de G.R.E.A.T. est clos le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- La prise de participations.
- L'achat, la vente, la gestion pour son compte de valeurs mobilières françaises ou étrangères.
- La représentation, l'intermédiation en matière de participations financières.
- Le développement, la construction et l'exploitation de sites éoliens ;
- l'activité de bureau d'études et d'engineering dans le domaine des énergies nouvelles et plus particulièrement dans le développement de sites éoliens ;
- la conception, réalisation, exploitation de tous systèmes industriels de maintenance ou de production d'énergie,
- la conception, la vente et la revente de logiciels et produits informatiques, tous conseils en matière informatique, la mise en place de logiciels et de matériel informatique, la maintenance y afférente,
- la conception et les conseils en ce qui concerne la télématique, et la télémaintenance.

CONCERNANT LA SOCIETE ERELIA CHAMPAGNE 2, SOCIETE BENEFICIAIRE

La société ERELIA Champagne 2, société par actions simplifiée, a été constituée le 4 juillet 2007 pour une durée de 99 années.

Son capital social s'élève à 40.000 euros. Il est divisé en 400 actions de 100 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

L'exercice social d'ERELIA Champagne 2 est clos le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social :

- L'étude, la construction et l'exploitation du parc éolien « Le Mont Grignon » ;
- Plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières, industrielles ou financières ayant trait directement ou indirectement à l'objet social précité ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes.

CONCERNANT LA SOCIETE SIBERIANE CONSULTING, SOCIETE BENEFICIAIRE

La société SIBERIANE CONSULTING, société à responsabilité limitée, a été constituée le 30 septembre 2004 pour une durée de 99 années.

Son capital social s'élève à 10.000 euros. Il est divisé en 500 parts de 20 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

L'exercice social de SIBERIANE CONSULTING est clos le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de mise à disposition de compétences, de réalisation de missions de direction, de montage et développement de projets, d'exploitation de centres de production d'énergie, de conseil et gestion d'entreprise dans les domaines d'activité Industrie et Energie et notamment dans el domaine des énergies renouvelables (éolien, solaire....) ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

LIEN EN CAPITAL

G.R.E.A.T, ERELIA Champagne 2 et SIBERIANE CONSULTING sont des sociétés sous contrôle commun, puisqu'elles sont détenues à 100% par une seule et même société.

1-2-Motifs de la scission

Cette restructuration interne au groupe GDF SUEZ vise à une simplification et une rationalisation des structures en vue de conduire à une optimisation des coûts de gestion comptable, juridique et administrative des sociétés concernées.

G.R.E.A.T. apporte :

- à SIBERIANE CONSULTING l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de développement de projets éoliens et la maintenance de parcs éoliens exploitée par G.R.E.A.T.
- à ERELIA Champagne 2 l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de Propriété et d'exploitation des parcs éoliens, exploitée par G.R.E.A.T.

Elles en auront la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2010.

L'apport-scission prenant effet au 1^{er} janvier 2010 tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, toutes les opérations actives et passives afférentes aux apports accomplies entre ladite date d'effet et la date de réalisation définitive seront présumées avoir été accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires, qui les reprendront dans leurs états financiers, et le résultat ainsi généré par les apports sera réputé réalisé par les sociétés bénéficiaires, sans qu'il soit besoin d'ajuster les valeurs d'apport mentionnées ci-dessus.

1-3-Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération :

Les comptes des sociétés G.R.E.A.T., ERELIA Champagne 2 et SIBERIANE CONSULTING utilisés pour établir les conditions de l'opération de scission sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 2009.

Des comptes intermédiaires ont été établis au 30 juin 2010 pour les 3 sociétés.

1-4-Méthodes d'évaluation utilisées :

Conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, les sociétés participantes étant placées sous contrôle commun, la fusion intervient aux valeurs comptables apparaissant aux comptes sociaux du 31 décembre 2009 tels qu'annexés au présent rapport.

1-5-Description des Apports envisagés :**a) Apports à la société SIBERIANE CONSULTING :**

G.R.E.A.T. apporte à SIBERIANE CONSULTING, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au traité, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de développement de projets éoliens et la maintenance de parcs éoliens exploitée par GREAT avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Par conséquent, SIBERIANE CONSULTING prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par G.R.E.A.T. depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de la branche d'activité, seront reprises à son compte par SIBERIANE CONSULTING.

DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprend à la date du 1^{er} janvier 2010, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, l'ensemble des éléments ci-après désignés et évalués :

Actif immobilisé

Les participations dans les sociétés ACCEL CONSEILS, VENDEST, ENELENE, 42NORD et ALIZE pour une valeur nette de 15.560.000,00 €

Les prêts..... 538,20 €

Actif circulant

Les autres créances d'un montant de 681.562,48 €

Les disponibilités et les valeurs mobilières d'un montant total de 6.716,07 €

TOTAL DES BIENS ET DROITS APPORTES :..... 16.248.816,75 €

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

En contrepartie de l'apport des éléments d'actifs susvisés, la société bénéficiaire n°1 prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société scindée, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2009 est ci-après indiqué.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	641.000,00 €
Emprunts et dettes financières diverses.....	3.000,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	13.843,01 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :	657.843,50 €

ACTIF NET APPORTE

Montant de l'actif apporté.....	16.248.816,75 €
Montant du passif pris en charge.....	657.843,50 €
ACTIF NET APPORTE :	15.590.973,25 €

b) Apports à la société ERELIA Champagne 2 :

G.R.E.A.T. apporte à ERELIA Champagne 2, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au traité, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de Propriété et d'exploitation des parcs éoliens, exploitée par G.R.E.A.T. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Par conséquent, ERELIA Champagne 2 prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par G.R.E.A.T. depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de la branche d'activité, seront reprises à son compte par ERELIA Champagne 2.

DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprend à la date du 1^{er} janvier 2010, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, l'ensemble des éléments ci-après désignés et évalués :

Actif immobilisé

Les participations dans les sociétés MV FITOU, ENEOL et FLOREAL

pour une valeur nette de 17.800.000,00 €

Actif circulant

Les autres créances d'un montant de 1.354.000,00 €

TOTAL DES BIENS ET DROITS APPORTES :..... 19.154.000,00 €

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

En contrepartie de l'apport des éléments d'actifs susvisés, la société bénéficiaire n°2 prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société scindée, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2009 est ci-après indiqué.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 750.943,01 €

Emprunts et dettes financières diverses..... 715.996,50 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :..... 1.466.939,51 €

ACTIF NET APPORTE

Montant de l'actif apporté..... 19.154.000,00 €

Montant du passif pris en charge..... 1.466.939,51 €

ACTIF NET APPORTE : 17.687.060,49 €

G.R.E.A.T. sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la scission.

Les actions créées pour rémunérer les apports-scissions seront directement attribuées aux actionnaires de G.R.E.A.T.

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

a) Rapport d'échange G.R.E.A.T. / SIBERIANE CONSULTING :

Le rapport d'échange s'établit en conséquence à $0,723 \text{ €} / 20 \text{ €} = 0,03615$, que les parties conviennent d'arrondir à :

21.553.639 actions de la société G.R.E.A.T. pour 749.500 actions de la société SIBERIANE CONSULTING.

En rémunération de son apport, la société G.R.E.A.T. recevra 749.500 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées, à émettre par SIBERIANE CONSULTING au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 10.000 euros à 15.000.000 euros. Lesdites actions seront attribuées à l'associé unique de G.R.E.A.T. à raison de 749.500 actions de SIBERIANE CONSULTING pour 21.553.639 actions.

Les actions nouvelles ainsi émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par SIBERIANE CONSULTING et jouiront des mêmes droits avec effet au 1^{er} octobre 2010. En particulier, ces actions nouvelles donneront droit à la distribution de tout dividende distribué postérieurement à leur émission.

La différence entre la valeur de l'apport net, soit 15.590.973,25 euros, et le montant de l'augmentation de capital, soit 14.990.000 euros, formera une prime de scission de 600.973,25 euros qui sera inscrite au passif de SIBERIANE CONSULTING.

b) Rapport d'échange G.R.E.A.T. / ERELIA Champagne 2 :

Le rapport d'échange s'établit en conséquence à $0,723 \text{ €} / 100 \text{ €} = 0,00723$, que les parties conviennent d'arrondir à :

24.451.361 actions de la société G.R.E.A.T. pour 169.600 actions de la société ERELIA Champagne 2.

En rémunération de son apport, la société G.R.E.A.T. recevra 169.600 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, à émettre par ERELIA Champagne 2 au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 40.000 euros à 17.000.000 euros. Lesdites actions seront attribuées à l'associé unique de G.R.E.A.T. à raison de 169.600 actions d'ERELIA Champagne 2 pour 24.451.361 actions.

